



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

1.9.2010

B7-0488/2010

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

déposée à la suite de la question avec demande de réponse orale B7-0452/2010

conformément à l'article 115, paragraphe 5, du règlement

sur la situation du Jourdain

Annemie Neyts-Uyttebroeck, Ivo Vajgl, Graham Watson
au nom du groupe ALDE

Résolution du Parlement européen sur la situation du Jourdain

Le Parlement européen,

- vu ses précédentes résolutions sur le Proche-Orient,
 - vu le traité de paix signé par l'État d'Israël et le Royaume hachémite de Jordanie en 1994,
 - vu l'accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la Bande de Gaza signé en 1995 (accord d'Oslo II) et en particulier les articles 12 et 40 de son annexe III,
 - vu la résolution 387 du Sénat des États-Unis, du 16 novembre 2007, exprimant l'opinion du Sénat en ce qui concerne la dégradation du Jourdain et de la mer Morte et saluant la coopération entre les peuples d'Israël, de Jordanie et l'Autorité palestinienne,
 - vu la déclaration commune du sommet de Paris pour la Méditerranée du 13 juillet 2008,
 - vu la recommandation de la commission ad hoc sur l'énergie, l'environnement et l'eau de l'Assemblée parlementaire euro-méditerranéenne sur la situation dans la vallée du Jourdain du 14 mars 2010,
 - vu l'article 115, paragraphe 5, et l'article 110, paragraphe 2, de son règlement,
- A. considérant que le Jourdain, et en particulier la zone correspondant à son cours inférieur, est un paysage culturel dont la signification est universelle et qui revêt une immense importance historique, symbolique, religieuse, environnementale, agricole et économique au Proche-Orient et au-delà,
- B. considérant qu'une mauvaise gestion a entraîné une grave pollution du Jourdain; qu'on estime que 98 % du débit d'eau douce naturelle de 1,3 milliards de mètres cubes du cours inférieur du Jourdain ont été détournés par an pour répondre aux besoins de la population et de l'agriculture; que l'eau restante qui coule aujourd'hui dans le cours inférieur du Jourdain est constituée d'eaux usées non traitées, d'écoulements d'étangs de pisciculture, d'eaux salines et d'écoulements agricoles de surface,
- C. considérant que le cours inférieur du Jourdain a perdu 50 % de sa biodiversité à cause du détournement des ressources d'eau douce et du déversement d'effluents pollués dans ses eaux,
- D. considérant que de nouveaux centres de traitement des eaux usées, dont l'objectif est de retirer les effluents pollués se déversant actuellement dans le cours inférieur du Jourdain, doivent commencer à fonctionner fin 2011; que si des ressources d'eau douce ne sont pas affectées au cours inférieur du Jourdain pour coïncider avec le fonctionnement de ces centres, des zones étendues du fleuve risquent de s'assécher d'ici fin 2011,
- E. considérant qu'un minimum de 400 à 600 millions de mètres cubes d'eau par an sont

nécessaires pour réhabiliter le cours inférieur du Jourdain,

- F. considérant que la mer Morte possède un écosystème unique au monde; que le Jourdain est le principal affluent de la mer Morte et que la diminution spectaculaire du débit du cours inférieur du Jourdain a été la première cause de l'abaissement continu du niveau de la mer Morte et de la réduction d'un tiers de la surface de celle-ci en moins de 50 ans,
- G. considérant que le projet d'acheminement d'eau mer Rouge-mer Morte propose de construire un canal de la mer Rouge à la mer Morte, de contribuer à la réhabilitation de la mer Morte et de fournir de l'électricité et de l'eau potable aux Israéliens, aux Jordaniens et aux Palestiniens; que ce projet risque d'avoir de lourdes conséquences sur les caractéristiques naturelles uniques de cette zone; que la Banque mondiale réalise actuellement une étude de faisabilité ainsi qu'une évaluation environnementale et sociale à cet égard,
- H. considérant que, dans le traité de paix signé par l'État d'Israël et le Royaume hachémite de Jordanie, les deux parties attachaient une grande importance au développement intégré de la vallée du rift jordanien et avaient convenu de coopérer le long des frontières communes pour la réhabilitation écologique du Jourdain et la protection environnementale des ressources en eau du Jourdain et de la mer Morte,
- I. considérant que les efforts déployés pour sauvegarder le cours inférieur du Jourdain ont conduit à une coopération entre les communautés locales israéliennes, jordaniennes et palestiniennes confrontées aux mêmes problèmes d'eau; que la coopération active entre les gouvernements, les communautés locales et les organisations de la société civile dans les pays et les territoires concernés peut contribuer grandement aux efforts régionaux d'instauration de la paix,
- J. considérant que la population palestinienne en Cisjordanie est confrontée à de graves pénuries d'eau; que des ressources suffisantes en eau constituent l'une des principales conditions indispensables à un futur État palestinien stable ainsi que l'un des aspects importants pour la sécurité de l'État d'Israël,
- K. considérant que le financement fourni par l'Union européenne a contribué aux efforts visant à atténuer les problèmes environnementaux rencontrés dans la région du cours inférieur du Jourdain,
 - 1. attire l'attention sur la dégradation du Jourdain et de son cours inférieur en particulier, et fait part de sa vive inquiétude à ce sujet;
 - 2. invite les pays riverains à réhabiliter le Jourdain en élaborant et en mettant en œuvre des politiques axées sur des résultats concrets en matière de gestion des besoins en eau de la population et de l'agriculture, d'utilisation rationnelle de l'eau ainsi que de gestion des eaux usées et des effluents agricoles et industriels, et à veiller à ce qu'une quantité adéquate d'eau douce vienne alimenter le cours inférieur du Jourdain;
 - 3. invite les gouvernements d'Israël et de Jordanie ainsi que l'Autorité palestinienne à travailler dans un esprit de coopération pour sauvegarder le cours inférieur du Jourdain et les prie instamment d'établir, avec le soutien de l'Union européenne, une commission pour

le bassin du Jourdain, qui constituerait un forum de coopération trilatéral ouvert à d'autres pays riverains;

4. invite Israël et la Jordanie à honorer pleinement les engagements pris dans leur accord de paix en ce qui concerne la réhabilitation du Jourdain et la protection des ressources en eau du Jourdain et de la mer Morte;
5. se félicite de l'initiative prise par le ministère israélien de l'environnement d'élaborer un plan directeur pour le développement paysager de la région du cours inférieur du Jourdain; invite instamment le gouvernement jordanien et l'Autorité palestinienne à prendre des initiatives similaires dans le but d'adopter des plans directeurs pour la réhabilitation de sections du fleuve traversant leurs territoires respectifs; fait observer que ces plans directeurs pourraient servir de base à un plan régional global de réhabilitation et de protection de la région du cours inférieur du Jourdain;
6. rappelle que le projet d'acheminement d'eau mer Rouge-mer Morte n'apporterait pas de solution à la dégradation du Jourdain;
7. fait observer que toute solution durable pour réhabiliter et préserver l'environnement naturel unique de la région du cours inférieur du Jourdain doit être basée sur une approche intégrée de développement, comprenant des projets économiques et environnementaux ainsi que des projets en matière d'énergie et de tourisme;
8. se félicite de l'application de méthodes de gestion des eaux de plus en plus à la pointe dans la région du cours inférieur du Jourdain, en particulier en Israël, et encourage le transfert de ces méthodes et technologies à tous les pays de la région; invite la communauté internationale, y compris l'Union européenne, à redoubler d'efforts pour apporter davantage de soutien financier et technique aux projets dans ce domaine;
9. invite le Conseil, la Commission et les États membres de l'Union européenne à mettre davantage l'accent sur la situation du Jourdain dans leurs relations bilatérales et multilatérales avec les pays riverains et à continuer à apporter un soutien financier et technique pour la réhabilitation du Jourdain, et de son cours inférieur en particulier, notamment dans le cadre de l'initiative de l'Union pour la Méditerranée;
10. se félicite de la coopération née entre les communautés locales israéliennes, jordanienes et palestiniennes confrontées aux mêmes problèmes d'eau dans la région du cours inférieur du Jourdain et souligne une nouvelle fois l'importance de rétablir la confiance en parvenant à une paix juste et durable au Proche-Orient; salue également la participation active des organisations non gouvernementales, dont Les Amis de la terre Moyen-Orient, aux efforts visant à sauvegarder le Jourdain et invite la communauté internationale, y compris l'Union européenne, à continuer de soutenir leurs activités;
11. souligne une nouvelle fois que la question de la gestion de l'eau, et en particulier une répartition équitable des ressources en eau qui respecte les besoins de tous les habitants de la région de manière égale, est de la plus haute importance pour une paix durable et la stabilité au Proche-Orient, et insiste sur la nécessité de disposer d'une stratégie globale pour les problèmes d'eau majeurs dans la région;

12. invite instamment Israël à veiller à faciliter, notamment en réduisant les obstacles administratifs, l'accès aux ressources en eau pour les Palestiniens vivant en Cisjordanie ainsi que l'utilisation de meilleures méthodes et technologies de gestion de l'eau, y compris pour le traitement des eaux usées, dans la zone;
13. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à la haute représentante de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, aux gouvernements et aux parlements des États membres, à l'envoyé spécial du Quatuor pour le Moyen-Orient, à la Knesset et au gouvernement israélien, au parlement et au gouvernement de la Jordanie, au parlement et au gouvernement du Liban, au Président de l'Autorité nationale palestinienne, au conseil législatif palestinien ainsi qu'au parlement et au gouvernement de la Syrie.